



Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

N°15 Objet : Conventions de servitudes avec ENEDIS

Date de convocation :
5 avril 2024

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 23
Procurations : 6

Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Marc LAURENT, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Sylvie ABEL, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Chantal MAGISTRIS-----/
Absents-Excusés : Nicole DECOSTANZI pouvoir à Sylvie ABEL, Joëlle BRETON pouvoir à Marc LAURENT, René CECCHINEL, Nadine CARLUS pouvoir à Françoise SCHMERBER, Hélène BERNAL pouvoir à Jean-Marc RAGOT, Denis CENTARO, Audrey GIROULET pouvoir à Patrick EME, Jean-Luc FERNANDEZ, Paul GATIAN pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Jean-Pierre FUENTES-----./

Secrétaire de séance : M. Patrick EME

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux d'aménagement de la Place des Martyrs et des travaux d'accessibilité de l'hôtel de Ville pour lesquels la Commune a sollicité ENEDIS afin de disposer de trois compteurs supplémentaires, deux pour des bornes destinées aux forains et un pour alimenter le futur ascenseur ;

Considérant l'étude d'ENEDIS préconisant la pose des compteurs rue Joseph Barra, au droit de la parcelle cadastrée section AE n°214, appartenant à la Commune et l'analyse d'ENEDIS indiquant que l'implantation des compteurs nécessite de disposer d'une servitude sur la parcelle communale ;

Considérant que le poste électrique situé à l'angle de la traverse du Castellet et de l'avenue de la Libération nécessite un renforcement et implique la traversée des câbles en partie souterraine sur la parcelle communale cadastrée section AE n°68 ;

Considérant que pour la mise en œuvre ces projets, ENEDIS a sollicité la commune et souhaite bénéficier de servitudes sur les parcelles cadastrées section AE n°68 et AE n°214 pour l'implantation des réseaux et autres ouvrages ;

Considérant que la signature de deux conventions avec ENEDIS est nécessaire afin d'établir notamment un droit de passage, un droit d'accès pour l'ensemble de ses ouvrages, de définir les droits et obligations des parties, ainsi que leurs responsabilités ;

Considérant que les conventions prennent effet à compter de leur signature par les parties. Elles sont conclues pour la durée des ouvrages dont il est question et valent dès signature par le propriétaire, autorisation d'implanter les ouvrages décrits ci-dessus ;

Considérant qu'aucune indemnité n'est prévue au profit de la Commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions jointes en annexe et le cas échéant, les actes notariés, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre des servitudes.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme

LE MAIRE,

Michel RUIZ